

UN EXEMPLE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
DANS UN PAYS DOMINÉ PAR L'ÉCONOMIE DE
PLANTATION : LA ZONE FRANCHE DE
L'ÎLE MAURICE

Catherine RAMBAUD

Maurice, petite île de 1865 km², située à 800 km des côtes orientales de Madagascar connaît tous les avatars d'une économie qui est passée de la stricte monoculture sucrière à une phase récente de développement plus différenciée et orientée vers le tourisme et l'industrie d'exportation.

La population mauricienne, évaluée à 966.800 habitants, se répartit entre 52 % d'Hindous, 29 % de 'population générale' (Mauriciens d'origine européenne et descendants d'ancêtres africains et malgaches), 16 % de Musulmans et 3 % de Chinois. L'île connaît une densité très élevée : 520 habitants au km² - chiffre exorbitant lorsque l'on considère que 92 % des terres arables sont occupées par une culture industrielle : la canne à sucre. Cette prédominance absolue de l'agriculture de plantation aggravée par la pression démographique rend toute possibilité d'autosuffisance alimentaire rigoureusement impossible. Aussi les besoins monétaires de la population seront-ils encore plus pressants que dans les économies traditionnelles où l'autosubsistance a encore un sens.

Les palliatifs au chômage, qui atteint près du quart de la population active, n'ont jamais été conçus en termes de réforme agraire. Les autorités mauriciennes ont préféré s'orienter vers une industrialisation qui devait être immédiate et peu coûteuse. Faute de ressources propres et de capitaux disponibles, l'île Maurice a instauré, il y a une dizaine d'années, une Zone Franche qui emploie actuellement quelque 25.000 ouvriers dont *les 4/5 sont des femmes*.

Le régime fiscal et le code du travail qui régissent cette Zone sont tout à fait attractifs pour les investisseurs étrangers et mauri-

ciens. Les entreprises de la Zone Franche sont exemptés de droits sur les importations de machines, les matières premières et les produits semi-finis. Elles sont exonérées d'impôts pendant un minimum de 10 ans. Elles peuvent en outre rapatrier capitaux et profits et sont garantis contre les nationalisations.

1. UN CODE DE TRAVAIL SPECIFIQUE

Dans le même esprit, il a été institué un code du travail spécifique à la Zone Franche qui introduit en fait une législation à deux vitesses dans l'industrie et pénalise lourdement les salariés qui se trouvent privés des droits acquis par les syndicats ouvriers. Il s'articule autour de quelques points :

- La durée hebdomadaire du travail est fixée à 45 heures réparties à la convenance de l'employeur sur cinq ou six jours par semaine, sans considération des jours fériés.

- Les salariés ne peuvent refuser les heures supplémentaires qui leur sont imposées sans préavis. Celles-ci sont toutefois limitées à dix heures par semaine mais cette clause n'est jamais respectée par les entreprises en période de fortes commandes. Les heures supplémentaires sont payées en semaine une fois et demie le salaire de base, deux fois ce même salaire le dimanche et les jours fériés au cours des huit premières heures de travail et trois fois au-delà d'une durée de huit heures.

Le paiement des heures supplémentaires n'est pas toujours évident et il n'est pas rare que les ouvrières aient recours au syndicat pour être réglées au tarif légal. Certaines usines, pour échapper à la législation sur les heures supplémentaires, ont tout simplement recours au travail à domicile de leurs propres salariées après les heures ouvrables. Les insuffisances de la législation en la matière sont tout à fait préjudiciables aux mères de famille et les entreprises agissent confortées par la loi, sans aucune considération des problèmes familiaux que ce genre de pratique peut poser aux femmes (garde d'enfants - obligations familiales). De même qu'elles méprisent totalement la santé de leurs salariées lorsque celle-ci implique quelques débours d'argent. La loi prévoit que les employeurs fournissent à leurs ouvrières qui travaillent au-delà de dix-neuf heures, soit un repas, soit une indemnité de trois roupies. Les industriels jouent sur le laxisme de la législa-

tion : une banane et un petit pain dont le coût est inférieur à une roupie font souvent office de dîner.

- Les ouvrières qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ont droit à 12 jours de congé annuel si leur semaine de travail est de cinq jours et 14 jours si cette dernière est de six jours. Les ouvrières doivent toutefois en faire la demande écrite et ne peuvent prétendre qu'à six jours consécutifs. La plupart ignorent cette clause et perdent alors leur droit au congé qui ne peut être reporté à l'année suivante. Elles ne savent pas non plus que la loi permet aux entreprises de la Zone Franche de leur refuser de prendre leurs congés annuels mais qu'elles doivent dans ce cas percevoir en plus de leur salaire, ce qu'elles auraient dû toucher pendant leurs vacances.

- Les congés de maladie sont accordés aux ouvrières après douze mois de service et sont de 18 ou de 15 jours selon que l'entreprise travaille ou non le samedi.

- Les congés de maternité ne sont accordés qu'aux femmes qui ont travaillé plus d'un an dans l'entreprise et sont limités à deux mois qui sont à prendre à la convenance de l'ouvrière avant ou après l'accouchement. La majorité des salariées préfèrent consacrer un maximum de temps à leur enfant et travaillent jusqu'à la veille de la naissance. La loi est d'ailleurs parfaitement muette en ce qui concerne le travail des femmes enceintes.

La législation de la Zone France est totalement permissive en matière de rémunération. Euphémisme pour signifier que toute notion de grille de salaires tenant compte de l'ancienneté, de la qualification des ouvrières et de la pénibilité des postes est tout simplement absente. Il n'existe qu'un salaire minimum qui est de Re 99.15 par semaine pour les ouvrières dont l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à un an et de Re 105.78 par semaine pour celles qui ont plus de douze mois de service (1 roupie = 0,66 F). Les entreprises pratiquent rarement le salaire minimum et adoptent un système mixte où certaines tâches difficilement quantifiables telles que le raccommodage de tricots, le contrôle de qualité ... sont payées à la journée, c'est-à-dire au minimum, et où les postes de production sont rémunérés à la pièce (nous donnons en annexe quelques prix correspondant aux dépenses obligées).

Considéré dans le monde industriel comme 'salaire d'appoint', le travail féminin à Maurice n'échappe pas à la règle générale. Les femmes sont payées environ 30 % de moins que leurs homologues masculins et,

cependant, les entreprises reconnaissent volontiers que leur travail est plus soigné et qu'elles sont plus performantes. Mais cette 'spécificité féminine' n'explique pas à elle seule la prédominance de l'emploi féminin dans la Zone Franche. 80 % des entreprises qui en font partie appartiennent à la branche textile et il est certain que dans une société où le destin des jeunes filles se limite bien souvent à la vie conjugale et domestique, la couture est considérée comme un savoir-faire purement féminin. A ce mythe, s'ajoute l'absence de services de formation professionnelle dans ce domaine qui demeure l'apanage des organismes caritatifs qui depuis des lustres apprennent la couture aux jeunes filles déscolarisées.

2. CADRE DE TRAVAIL ET TÂCHES FEMININES

A quelques exceptions près, les usines de la Zone Franche sont vétustes, les locaux sont pour la plupart exigus et certains ateliers tels que ceux de lavage de tricots et de repassage sont souvent surchauffés et mal ventilés. La température est également élevée dans les autres sections en raison même de la densité du personnel et du fonctionnement des machines. Tous les établissements qui travaillent dans l'habillement sont extrêmement poussiéreux et les femmes se plaignent du fait que le ménage y est fait pendant qu'elles travaillent : activité parfaitement inutile en raison de l'encombrement des sols (ballots de laine, sacs contenant les pièces déjà confectionnées...) mais elle permet de fermer l'usine dès le départ des ouvrières.

A l'exception des filatures et de l'horlogerie et de quelques usines de prêt-à-porter qui utilisent du matériel moderne, les femmes travaillent sur des machines obsolètes à moins que leur travail ne soit purement manuel (assemblage, raccommodage, collage, travaux de finition).

Les conditions de travail les plus pénibles sont celles des ouvrières des filatures qui travaillent debout dans un bruit qui est à la limite de ce qui est supportable selon les normes du BIT (90 décibels pour une journée de huit heures). Ces femmes souffrent de maux de reins, de varices. Elles deviennent quasiment sourdes après quelques années d'activité malgré les efforts consentis dans ce domaine par les entreprises qui mettent des casques à leur disposition. Peu conscientes des effets du bruit sur leur état de santé, les ouvrières préfèrent se dispenser d'une protection qu'elles perçoivent comme gênante et inutile.

Les employées des ateliers de tricot passent également leurs journées debout devant des machines qui proviennent pour la plupart des pays où elles ne sont plus utilisées en raison de l'automatisation. Leur poste de travail est extrêmement pénible : l'ouvrière doit accompagner du bras le fil de laine qui court sur un métier à tricoter. La répétition continue de ce mouvement affecte particulièrement le dos et la colonne vertébrale. Le travail assis n'est pas toujours sans incidence sur la santé des femmes. Celles qui travaillent dans l'horlogerie fournissent un effort soutenu de concentration qui, disent-elles, les rend nerveuses, agressives et diminue leur activité visuelle. Les ouvrières du jouet ou de la décoration, notamment celles qui travaillent dans les ateliers de teinture ou qui utilisent de la colle, souffrent de l'inhalation de produits toxiques qui provoquent maux de tête et nausées. Les femmes des ateliers de fabrication de masque de fête sont postées debout neuf heures par jour devant une machine dans laquelle elles introduisent des feuilles de P.V.C. qui doivent être fondues puis moulées. La fusion du plastique dégage une chaleur insoutenable aggravée par le bruit de la machine.

Si les entreprises peuvent difficilement échapper à la législation en ce qui concerne les salaires, il n'en va pas de même quant au respect des normes sanitaires fixées par la loi. Les entreprises qui emploient plus de cent salariés doivent disposer des services d'une infirmière ou d'un personnel de santé à plein temps. Or, un grand nombre d'établissements sont en infraction. Il n'est d'ailleurs pas certain que cette pratique soit rentable, car la présence du corps médical dans l'usine contribue à l'amélioration du climat social et peut-être aussi à la productivité. Ces femmes jouent d'ailleurs plus souvent un rôle d'assistante sociale qu'elles n'exercent une fonction para-médicale.

La loi prévoit également que les établissements disposent d'un réfectoire équipé de bancs ou de chaises. Or, bon nombre d'usines n'ont aucun local prévu à cet usage et les ouvrières prennent leur repas dans les ateliers ou dans la rue. En cas de litige, les usines menacent de licencier le personnel des ateliers qui pourraient faire office de salle à manger ... la menace est lourde et les ouvrières s'accommodent de passer une demi-heure ou une heure par jour dans les escaliers, la rue ou au milieu des chutes de tissus et des ballots de laine. De même, il est exceptionnel que les entreprises respectent les normes sanitaires en ce

qui concerne les toilettes. Les textes de loi parlent d'un W.C. pour vingt-cinq personnes d'un même sexe. Or les usines sont souvent très loin du compte mais elles se retranchent derrière la même argumentation, le même marchandage.

L'état de santé des ouvrières de la Zone Franche est affecté par la malnutrition. Disposant de revenus limités qui bien souvent font vivre toute une famille, elles limitent leurs propres dépenses alimentaires. La plupart des femmes ne prennent pas de petit déjeuner. Elles n'en ont ni le temps ni l'habitude et se contentent d'une tasse de thé. Le repas de midi se compose pour la plupart d'un petit pain agrémenté de sauce au carri qui ne comporte ni viande ni vitamines. Seul le dîner semble un peu plus copieux bien qu'il ne compense pas le déséquilibre alimentaire des 'repas' précédents. Les féculants constituent la base d'une nourriture qui n'est guère enrichie de protéines et de vitamines.

Les conditions de travail des ouvrières de la Zone Franche sont étroitement liées à la personne de leur employeur ou plus exactement aux bons sentiments de ce dernier. Elles ne sont en rien défendues par une loi qui, par ses carences et ses imprécisions, cautionne le libre arbitre de la direction patronale. Les syndicats sont souvent d'un faible poids et leur pouvoir de négociation est bien souvent formel. Ils n'ont qu'une position défensive et tentent de faire respecter une loi squelettique. Leurs conquêtes se limitent trop souvent à des problèmes d'intendance quelque peu dérisoires au regard des vrais problèmes des femmes.

3. QUI SONT LES OUVRIERES DE LA ZONE FRANCHE

Contrairement aux préjugés couramment répandus en milieu patronal, les femmes ne travaillent qu'exceptionnellement pour acquérir de l'argent de poche mais le font par pure nécessité.

Une très grande majorité d'ouvrières sont célibataires et contribuent largement au maintien d'une famille qu'elles ne quitteront qu'à l'occasion de leur mariage. Les hommes, les maris en particulier, sont extrêmement réticents à l'égard du travail de leur épouse et la plupart des ouvrières qui se marient abandonnent leur emploi. Cette pratique est toutefois plus répandue dans les milieux hindous et musulmans pour lesquels le travail féminin n'est accepté que lorsqu'il est indispensable à la survie de la famille mais n'est pas exempt de 'risques'. On se réfère

volontiers, lorsque l'on en parle, à la perversion des valeurs morales traditionnelles et aux dangers que courent la jeune fille dont la destinée est avant tout le mariage. Il semblerait que les milieux créoles soient plus laxistes quant aux représentations qui touchent l'emploi féminin. Les ouvrières provenant de cette communauté ont moins tendance à abandonner leur travail à la suite d'un mariage et leur époux est plus favorable à la poursuite de leur activité. Les contraintes matérielles sont toutefois plus fortes que le respect des valeurs traditionnelles et les différences entre ethnies tendent à s'estomper dans les milieux les plus défavorisés.

Lorsque les ouvrières appartiennent à des familles élargies (hindoues et musulmanes), elles assument souvent seules ou partagent, parfois avec un père ou un frère, les charges du ménage. Dans les foyers mono-nucléaires, il est extrêmement fréquent de voir des femmes être seules à contribuer à l'entretien de la famille, leur mari étant soit chômeur soit plus rarement absent.

Ce sont généralement chez les ouvrières de plus de trente-cinq ans que l'on rencontre une majorité de chefs de famille. Elles sont veuves, divorcées ou mères célibataires et ne comptent que sur leur salaire pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Il semblerait que seules les femmes qui aient de grands enfants résident séparément de leurs parents alors que les plus jeunes, ayant des enfants en bas-âge, habitent généralement sous le même toit qu'un membre de la famille et sont 'épaulées' par un homme (père, frère, beau-frère). Ce sont évidemment les mères célibataires qui souffrent le plus d'isolement. Parfois rejetées par leur famille, elles ne bénéficient d'aucune aide matérielle et morale.

Les ouvrières issues de familles dites élargies confient généralement leurs enfants à leur mère, belle-mère ou membre de la maisonnée. Celles qui vivent en famille nucléaire font appel à l'entourage familial qui réside à proximité ou s'adressent à une voisine qui accepte de surveiller l'enfant bénévolement ou plus rarement contre rétribution.

On ne recourt que de façon exceptionnelle à la crèche. Cette institution existe encore à l'état embryonnaire à Maurice et les femmes sont encore très réticentes à l'égard des garderies qu'elles associent volontiers, notamment en milieu hindou, à l'orphelinat qui correspond au même concept en langue bhojpuri (dialecte du Nord de l'Inde, couramment employé en milieu rural mauricien).

Il est certain que l'accès des femmes au marché du travail industriel n'a en rien modifié les stéréotypes qui entachent l'image féminine. Les ouvrières n'en sont pas moins femmes et mères avec tout ce que ces attributions impliquent sur le plan idéologique. Il est rarement admis que l'emploi féminin et l'apport monétaire qui en découle justifie un allègement des travaux domestiques traditionnellement confiés aux femmes. Si la répartition emploi salarié/travaux ménagers se fait de façon satisfaisante dans les familles élargies, elle n'est nullement la conséquence d'une modification des comportements masculins mais résulte d'un arrangement entre femmes qui permet à celles qui sont actives de se soustraire des corvées quotidiennes. On constate en effet que dans les foyers mono-nucléaires où le mari travaille, les activités ménagères ne sont jamais partagées entre époux et la femme fournit un double travail : industriel et domestique. Les maris chômeurs ne sont guère plus coopératifs et se retranchent souvent derrière le respect d'une répartition traditionnelle du travail entre sexes qui ne se justifie absolument plus dans un contexte de chômage et de féminisation de l'activité économique.

Les ouvrières consacrent leur temps libre à l'entretien de leur ménage et aux soins de leurs enfants. Celles qui résident en milieu rural et à plus forte raison qui vivent en ménage mono-nucléaire, sont particulièrement pénalisées par le sous-équipement de leur village et de leur habitat. Les jours fériés et le dimanche sont consacrés aux corvées de bois dans la montagne avoisinante et à la lessive à la rivière qui permettra d'économiser l'eau ou de pallier le manque d'installation adéquate au domicile.

La notion de loisir n'a guère de sens chez les ouvrières de la Zone Franche. Elle se limite souvent à l'écoute de la radio et parfois de la télévision entre dix-neuf et vingt heures, mais cette détente et cette coupure d'avec le quotidien est de courte durée. Se levant vers cinq heures et épuisées par leur journée, les ouvrières se couchent rarement après vingt-et-une heures.

CONCLUSION

L'exemple de l'emploi féminin dans la Zone Franche de Maurice n'illustre guère le principe du travail libérateur et contribue plutôt à accréditer la thèse inverse. Le travail des ouvrières n'est guère valorisant ; méprisées ou incomprises de leur employeur, les ouvrières n'ont pour seule satisfaction qu'un salaire qu'elles jugent dérisoire. Ces femmes sont par ailleurs victimes d'une idéologie que l'industrialisation rapide du pays n'a pas eu le temps d'estomper. Elles souffrent des mêmes préjugés que leurs aînées mais sont en outre moralement pénalisées par leur nouvelle autonomie financière qui tend à déresponsabiliser les hommes à l'égard de leur famille. Ceux-ci s'estiment 'battus' sur leur propre terrain, celui de l'emploi ; ils s'interrogent sur leur identité et cette remise en cause des rôles masculins et féminins perturbe gravement la stabilité des ménages où la femme travaille.

ANNEXE

Utilisation des salaires féminins

Dans les ménages où les revenus féminins ne contribuent qu'en partie à l'entretien de la famille (cas des familles élargies comportant plus d'un actif), les femmes s'acquittent du paiement du loyer, des factures d'eau, d'électricité et des produits de substitution tels que le pétrole et le bois, et éventuellement de l'alimentation des nouveau-nés (lait maternisé). A ces charges mensuelles, s'ajoutent pour les femmes qui sont seules à subvenir aux besoins de leurs ménages, l'achat de produits alimentaires de première nécessité tels que le riz, la farine et le lait en poudre.

Les ouvrières essaient en outre d'épargner un minimum d'argent qui leur permet quelques dépenses personnelles d'habillement qu'elles perçoivent comme valorisantes et qui sont, en fait, le seul luxe qui leur soit accessible.

Les salaires féminins varient, selon les branches d'activités, les postes de travail et la politique salariale de l'entreprise, de 500 à 1000 roupies par mois. (1 roupie = 0,66 F)

Les dépenses de logement

- Les loyers varient selon le type de logement de :
 - . 500 à 800 roupies pour un 2 pièces
 - . 600 à 900 roupies pour un 3 pièces
 - . 700 à 1000 roupies pour un 4 pièces
- La consommation d'eau : 60 à 100 roupies par mois, selon la taille du ménage
- La consommation d'électricité : 70 à 200 roupies par mois, selon la taille du ménage
- La consommation du pétrole : 60 à 100 roupies par mois, selon la taille du ménage

Les prix des produits alimentaires de première nécessité

- Riz "ration" (subventionné) : 1,50 roupie la livre (500 g)
- Consommation de riz pour un ménage de :
 - . 2 personnes : 25 livres
 - . 3 personnes : 45 livres
 - . 4 personnes : 45 livres
 - . 5 personnes : 60 personnes
- Farine : 1,50 roupie la livre (entre en concurrence avec la consommation de riz)
- Huile : 12,25 roupies la livre
- Lait en poudre : 13 roupies la livre
- Lait maternisé : 26 roupies la boîte de 400 g
- Légumes : 1,50 roupie la livre
- Sucre : 1,50 roupie la livre

RÉSUMÉ

L'auteur décrit les conditions de travail des ouvrières de la Zone Franche. Elle montre que ces femmes non protégées par la législation du travail sont, par ailleurs, victimes d'une idéologie que l'industrialisation rapide du pays n'a pas eu le temps d'estomper. Elles souffrent des mêmes préjugés que leurs aînées mais sont en outre moralement pénalisées par leur nouvelle autonomie financière qui tend à déresponsabiliser les hommes à l'égard de leur famille. Ceux-ci s'estiment "battus" sur leur propre terrain, celui de l'emploi, ils s'interrogent sur leur identité et cette remise en cause des rôles masculins et féminins perturbe gravement la stabilité des ménages où la femme travaille.

ABSTRACT

The author describes the working conditions of the Free Zone women workers, and shows that these women are both unprotected by labour legislation and victims of an ideology which has not yet been deleted by the rapid industrialization of the country. They suffer from the same prejudices as the women of previous generations, but they are also morally penalized by their new financial autonomy which makes the men feel less responsible of their families. The men feel beaten in their own field - the field of employment - and have doubts about their identity. This questioning of male and female roles has seriously disrupted the stability of the households, where women work.